

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 20h15 par Mme Isabelle Despland, Présidente du Conseil, qui souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, à la secrétaire, à la presse, au Syndic et aux Municipaux, aux huissières ainsi qu'au public.

Elle espère que chacune et chacun trouve une place privilégiée au sein du Conseil et que chacun puisse intervenir à chaque discussion pour susciter le débat ou pour demander des compléments d'information. L'atmosphère souhaitée est celle de l'harmonie et du respect entre les droits et devoirs que sont les nôtres.

**Point 0 Assermentation**

Mme Mary-Blanche Chappuis est assermentée par la présidente, Mme Isabelle Despland.

**Point 1 Statutaire**

L'appel fait par la secrétaire montre la présence de 38 conseillères et conseillers, 5 excusés, 2 absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mme Despland procède à la lecture de l'ordre du jour, puis ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, les membres du Conseil acceptent l'ordre du jour à mains levées à l'unanimité.

La lecture du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2013 est faite par la secrétaire, Mme Diana-Alice Ramsauer. Mme Despland la remercie pour sa lecture ainsi que pour sa rédaction. La discussion est ouverte et la parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est accepté à mains levées à une large majorité.

Avant de poursuivre le conseil, Mme Despland procède à lecture du courrier de M. Jacques Gabioud concernant la formulation du titre du préavis 02-2014 : Demande de dépense extrabudgétaire de 20'000 CHF pour l'octroi d'une subvention à Achisle pour la restauration des sols du caveau du château de L'Isle.

**Point 2 Préavis 01-2014 Vente de la parcelle communale N°527 de 33 m2 pour le prix de CHF 220.00/m2, soit un total de CHF 7'260.00.**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Fontannaz, rapporteur de la commission chargée d'étudier le préavis 01-2014 ainsi que M. Böhlen, rapporteur de la commission des finances viennent lire leur rapport.

M. Matti fait remarquer que la parcelle dont il s'agit dans le préavis 01-2014 ne se trouve pas à la rue du Chaume mais à la rue de la Tour.

M. Gruaz souhaite savoir si la parcelle en question est liée au permis de construire du terrain voisin.

M. Nicolas répond qu'elle est en effet liée puisqu'elle représente un accès pour la parcelle adjacente. Pourtant, en cas de refus de vente, le permis de construire ne serait pas remis en cause.

La parole n'étant plus demandée, le préavis concernant la vente de la parcelle communale N°527 de 33 m<sup>2</sup> pour le prix de CHF 220.00/m<sup>2</sup>, soit un total de CHF 7'260.00 est accepté à une large majorité (36 voix pour et 1 abstention).

**Point 3 Préavis 02-2014 Demande de dépense extrabudgétaire de 20'000 CHF pour l'octroi d'une subvention à Achisle pour la restauration des sols du caveau du château de L'Isle.**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Chollet, rapporteur de la commission chargée d'étudier le préavis 02-2014 ainsi que M. Böhlen, rapporteur de la commission des finances viennent lire leur rapport.

M. Stocker souhaite savoir si les services cantonaux ont été concertés puisqu'il s'agit d'un site protégé.

M. Bapst répond que c'est évidemment la première démarche qui a été effectuée.

Mme Donzé ajoute que le projet de travaux choisi reprend le principe du système actuel qui laisse passer l'humidité afin d'assurer une bonne ventilation.

La parole n'étant plus demandée, le préavis concernant la demande de dépense extrabudgétaire de 20'000 CHF pour l'octroi d'une subvention à Achisle pour la restauration des sols du caveau du château de L'Isle est accepté à l'unanimité.

**Point 4 Préavis 03-2014 Octroi d'un droit de superficie en faveur de l'Etat de Vaud sur la parcelle N°21 au lieu-dit « En Jaccard » pour la construction d'un silo de stockage de sel**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Fontannaz, rapporteur de la commission chargée d'étudier le préavis 03-2014 vient lire son rapport.

Mme Vantalou s'interroge sur l'autorisation de l'octroi du droit de superficie que la Municipalité a déjà reçu formellement selon le préavis 03-2014.

M. Nicolas répond que la Municipalité n'a pas le droit de s'octroyer ce genre de droits elle-même. C'est donc le canton qui doit donner une première autorisation avant qu'elle puisse donner la voix au Conseil Communal.

Mme Vantalou demande des précisions concernant le processus d'autorisation : après la demande au canton, c'est au Conseil Communal de se prononcer. Pourtant, à ce stade du processus, la Municipalité a déjà réglé toutes les démarches procédurales et notamment notariales et le silo est déjà construit sur la parcelle en question.

M. Nicolas explique que le canton a installé un silo de sel sur la parcelle « En Jaccard » afin de subvenir aux besoins d'entretien d'intérêt public. A cette époque, aucune opposition n'avait été formulée. Aujourd'hui, le canton souhaite obtenir un droit de superficie.

M. Vantalou s'interroge alors pourquoi on demande l'autorisation d'octroi de superficie au Conseil Communal alors que le silo est déjà construit.

M. Nicolas précise que la compétence n'est pas municipale, mais cantonale et donc, une autorisation avait déjà été délivrée par mise à l'enquête au moment de la construction du silo.

Mme Vantalou aimerait savoir quel est l'objectif du vote des conseillers communaux et quelles seraient les conséquences en cas de refus.

M. Nicolas répond que le Conseil Communal est en droit de refuser ce préavis.

M. Stocker souhaite que les conditions financières, c'est-à-dire, le déneigement de la commune en contrepartie de l'occupation de la parcelle par le canton soient inscrites dans le DDP.

M. Nicolas répond que ces conditions financières sont inscrites dans le cadre d'une convention entre l'Etat de Vaud et la commune qui n'entre pas dans le DDP (c'est-à-dire le droit de superficie).

M. Stocker souligne que l'accord a l'air plutôt rentable pour la commune, selon les chiffres donnés par M. Nicolas. Pourtant, il s'interroge sur la durée de cette convention.

M. Nicolas précise que cette convention date de bien avant le DDP.

La parole n'étant plus demandée, le préavis concernant l'octroi d'un droit de superficie en faveur de l'Etat de Vaud sur la parcelle N°21 au lieu-dit « En Jaccard » pour la construction d'un silo de stockage de sel est accepté à la majorité (33 voix pour et 4 abstentions).

#### **Point 5 Préavis 04-2014 Demande de dépense extrabudgétaire de CHF 16'232.00 pour le paiement de divers travaux et fournitures au Chalet d'alpage de Châtel.**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Failletaz, rapporteur de la commission chargée d'étudier le préavis 04-2014 ainsi que M. Böhlen, rapporteur de la commission des finances viennent lire leur rapport

M. Charotton estime que ce sont aussi aux architectes d'assumer leur dossier. Les propriétaires ne devraient pas automatiquement payer toutes les dépenses finales.

Mme Donzé ajoute que si la Municipalité a fait des erreurs, l'architecte aussi. C'est pourtant ce dernier qui est le professionnel en la matière et donc, qui devrait pouvoir prévoir ce genre de retard de facturation. De plus, elle souhaite savoir si la Municipalité a décidé de continuer de travailler avec cette entreprise. La Municipalité répond par la négative.

M. Eric Hostettler remarque que c'est l'entreprise Vial qui, en l'occurrence, est en quelque sorte prise au piège. En effet, la Municipalité a bien réagi en ne payant pas les factures restantes, mais finalement c'est l'entreprise Vial qui est actuellement lésée. Il propose donc que la Commune paye les factures et envoie un commandement de payer au bureau d'architecte pour être remboursé.

M. Böhlen ajoute que la commission des finances a voulu s'enquérir des différentes possibilités dans cette affaire, mais s'est rendue compte que toutes les démarches envers les normes SIA ou les avocats étaient payantes.

M. Denis Baudat souhaiterait savoir si la Municipalité a demandé des contreparties ou un dédommagement au bureau d'architecte. De plus, il doute que cela vaille la peine d'aller plus

loin dans les démarches juridiques puisque celles-ci dépasseraient probablement les coûts des factures de l'entreprise Vial.

M. Bapst répond que les principaux concernés dans cette affaire sont l'entreprise Vial et le bureau d'architecte Dambach et Dubreuil, ce dernier, détenant les factures originales. La Commune de L'Isle s'est retrouvée entre deux, mais en réalité, cela aurait été à l'entreprise Vial de se retourner contre l'architecte directement, ou alors en premier lieu, contre la Commune qui elle, aurait entamé des démarches contre l'architecte.

Mme Schafroth se demande pourquoi l'architecte n'a pas réagi depuis juin 2012 puisque les factures ainsi que les rappels ont été envoyés directement à lui et non à la Municipalité.

M. Giroud souhaiterait des précisions quant à l'adresse de facturation.

M. Bapst répond que la Municipalité n'a reçu que des copies, les originaux étant chez l'architecte. Elles sont pourtant adressées à la Commune de L'Isle.

M. Matti estime que des frais de justice coûteraient plus cher que les 16'000 CHF dus à l'entreprise Vial. Il faut donc payer les factures restantes.

M. Chollet intervient en proposant de procéder de la manière suivante: premièrement demander un avis de droit pour savoir si la commune a des chances de gagner, puis demander un conseil au bureau SIA. En effet, il reçoit pour des conciliations, les différents partis liés dans un litige pour une valeur de 100.- CHF.

M. Rosat souhaite préciser que les honoraires concernant les dépenses extrabudgétaires n'avaient pas été facturés par le bureau d'architecte Dambach et Dubreuil. C'est pourquoi, une procédure judiciaire n'est pas obligatoirement justifiée.

M. Nicolas confirme que la maison Dambach et Dubreuil n'a pas facturé d'honoraires supplémentaires, c'est donc un geste qu'il a fait envers la commune. Il ajoute qu'un appui du Conseil Communal, pour le paiement des factures par le bureau d'architecture serait très utile.

Mme Despland précise au Conseil que si celui-ci prend une décision autre que ce qui est proposé dans le préavis, il doit faire un amendement qui sera ensuite voté.

M. Rosat propose un amendement afin de payer Monsieur Vial, puis faire savoir à Dambach et Dubreuil le mécontentement du Conseil Communal de L'Isle et de lui demander un dédommagement de 100% de la facture finale restant encore à payer.

M. Eric Hostettler suggère d'utiliser la conclusion du rapport de la commission des finances comme amendement en demandant le 100% de la facture finale. L'amendement de M. Rosat serait donc le suivant : *Le Conseil Communal de L'Isle approuve le paiement des factures N° 3258 et 3257 de la société Vial sanitaire-chauffage pour un montant total de CHF 16'232.- et transmet, par l'intermédiaire de la municipalité, au bureau d'architecture Dambach-Dubreuil une demande de remboursement à raison de 100% du montant total accompagnée d'une lettre de blâme au nom du Conseil Communal.*

Mme Donzé remarque que la Commune ne devrait pas régler la facture de l'entreprise Vial avant d'avoir envoyé la lettre de blâme. Elle propose donc l'amendement suivant : *Le Conseil*

*Communal de L'Isle transmet, en premier lieu et par l'intermédiaire de la municipalité, au bureau d'architecture Dambach-Dubreuil une demande de remboursement à raison de 100% du montant total accompagnée d'une lettre de blâme au nom du Conseil Communal. En cas de refus du bureau d'architecte, il approuve le paiement des factures N° 3258 et 3257 de la société Vial sanitaire-chauffage pour un montant total de CHF 16'232.-*

M. Nicolas précise qu'en tant que législatif, le Conseil Communal n'a pas le pouvoir de procéder lui-même au blâme (c'est à dire d'écrire la lettre et d'entamer les démarches de remboursement). Par l'amendement, il donne le devoir à la Municipalité d'exécuter ce qui aura été décidé.

M. Chollet soutient l'amendement de M. Rosat, pourtant il remarque que l'entreprise Vial n'a pas fait d'erreur, il doit donc être payé, mais pas par la Commune. En conséquence, il propose de tout de même aller en conciliation, démarche qui ne coûte que 100.- CHF.

M. Jürg Hostettler voudrait être sûr que l'entreprise qui a monté la charpente ait bien envoyé toutes les factures.

M. Steve Baudat est d'avis que les fautes sont minces dans tous les camps et qu'il faut donc payer et oublier.

M. Böhlen précise que M. Vial est dans ses droits puisqu'il a notamment fait des demandes d'acomptes et les factures peuvent être envoyées 5 à 10 ans après la fin des travaux.

M. Freymond soutient la proposition de M. Chollet. Il se demande de plus si toutes les autres factures ont été payées.

M. Nicolas répond que la demande de budget supplémentaire avait été acceptée par le Conseil Communal il y a quelques temps et que toutes les factures ont été payées.

M. Fontannaz se demande comment la procédure d'acceptation des amendements aura lieu.

Mme Despland répond que l'amendement de M. Rosat sera voté en premier, puis l'amendement de Mme Donzé et enfin la conclusion de préavis, avec ou sans l'amendement accepté.

La parole n'étant plus demandée, le préavis concernant la demande de dépense extrabudgétaire de CHF 16'232.00 pour le paiement de divers travaux et fournitures au Chalet d'alpage de Châtel est amendé comme suit :

*L'amendement de M. Rosat « Le Conseil Communal de L'Isle approuve le paiement des factures N° 3258 et 3257 de la société Vial sanitaire-chauffage pour un montant total de CHF 16'232.- et transmet, par l'intermédiaire de la municipalité, au bureau d'architecture Dambach-Dubreuil une demande de remboursement à raison de 100% du montant total accompagnée d'une lettre de blâme au nom du Conseil Communal » est accepté à la majorité (27 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions)*

*L'amendement de Mme Donzé « Le Conseil Communal de L'Isle transmet, en premier lieu et par l'intermédiaire de la municipalité, au bureau d'architecture Dambach-Dubreuil une demande de remboursement à raison de 100% du montant total accompagnée d'une lettre de blâme au nom du Conseil Communal. En cas de refus du bureau d'architecte, il approuve le paiement des*

*factures N° 3258 et 3257 de la société Vial sanitaire-chauffage pour un montant total de CHF 16'232.-» est refusé (7 voix pour, 25 voix contre et 5 abstentions)*

Le préavis 04-2014 amendé par M. Rosat est accepté à la majorité (32 voix pour, 4 voix contre et 1 absence).

#### **Point 6 Le réseau de chauffage à distance : état actuel et perspectives futures**

La commission de gestion présente son rapport concernant le chauffage à distance et la discussion est ouverte par Mme Despland.

M. Cloux demande à la Municipalité à quel stade se situent les avancements.

M. Nicolas remercie la commission de gestion pour son travail. Il répond que la Municipalité découvre le rapport en même temps que les conseillères et conseillers. Pour l'instant rien de nouveau ou de concret ne peut être présenté.

M. Denis Baudat souhaiterait des précisions concernant le développement du CAD.

M. Nicolas répond que ce projet est pour l'instant stationnaire.

M. Böhlen se demande quelle est la rentabilité du réseau, s'il est viable à long terme.

M. Nicolas répond que pour l'instant deux entreprises se penchent sur la question de la rentabilité.

M. Eric Hostettler fait remarquer que de plus en plus d'entreprises cherchent à racheter des énergies vertes pour remplir les quotas qui leur sont imposés.

M. Chollet souhaiterait connaître les modalités de contrats qui pourraient être conclues avec les entreprises.

M. Stocker exprime avoir lu l'expérience d'une autre commune qui a reçu la proposition d'une entreprise de faire elle-même les études de rentabilités avant d'acheter le réseau.

M. Eric Hostettler ajoute qu'il est évident que ces grandes entreprises font d'importantes investigations avant d'investir dans un réseau qui n'est peut-être pas rentable.

Mme Schafroth voudrait savoir, en comparaison avec les autres énergies, combien coûte le kilowattheure du CAD et se demande si en conséquence, les co-proprétaires du réseau ne devraient pas participer aussi aux frais d'entretien.

M. Eric Hostettler remarque que le prix du kilowattheure (c'est-à-dire 14 centimes) est utilisé pour les frais courants du CAD et qu'aucun fond de réserve n'est mis en place, ce serait donc la commune (qui est propriétaire à 30%) qui devrait injecter de l'argent, mais cela ne change pas le fait que c'est un compte affecté.

La parole n'étant plus demandée la discussion est close.

### **Point 7 Présentation de la mise en séparatif du quartier « La Ville »**

- Un historique du déroulement du chantier ainsi que les perspectives futures concernant la mise en séparatif du quartier « La Ville » sont exposés par Mme Arber aux membres du Conseil Communal. Un préavis lié à ce projet sera prochainement transmis à l'Assemblée.

### **Point 8 Etats des lieux et bilans financiers des travaux en cours**

- Travaux prévus au budget 2014 : ils ont été correctement effectués. Il s'agit de la peinture des murs de la grande salle, des nouvelles cloches de l'église ainsi que de la rénovation des vestiaires du terrain de foot.
- Bilan financier : les comptes 2013 ont été bouclés et le résultat final est légèrement moins pessimiste que prévu, malgré les difficultés toujours actuelles auxquelles la commune doit faire face.
- MVCL : les travaux touchent à leur fin. Le décompte final des dépenses et des subventions sera disponible en automne de cette année.
- Curage de la Venoge : la première étape des travaux commencera à partir du 30 juin 2014.
- Arbres au bord du bassin : deux peupliers seront abattus. En effet, leur état ne respecte plus les normes de sécurité.

### **Point 9 Communications du bureau**

- Date du prochain conseil communal 2014 : **mardi 24 juin 2014**. Les conseillères et conseillers présents ont déjà reçu le rapport de gestion et des comptes.
- Sortie du Conseil Communal : Mme Despland prie l'Assemblée de réserver d'ores et déjà la date du samedi 23 août 2014. Une visite des réservoirs des Barbilles ainsi qu'un repas à midi seront organisés.

### **Point 10 Communications de la Municipalité**

- Passage piéton : les projets mis sur pied par la maison Mosini et Caviezel concernant la confection d'un giratoire pour sécuriser le passage piéton sur la route du Mollendruz ont été refusés par le canton. Un nouvel aménagement est en cours de réalisation.
- Compostière : dorénavant, les habitants de la commune devront respecter les horaires d'ouverture prévus : le mercredi de 15h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 11h30.

### **Point 8 Propositions individuelles**

#### **Sécurisation du passage piéton**

M. Eric Hostettler demande à la Municipalité si, en parallèle du projet de la sécurisation du passage piéton de la route du Mollendruz, une solution est envisagée concernant les places de parc pour les clients du tea-room. En deuxième lieu, il propose d'aborder l'entreprise Hohl pour lui demander une éventuelle participation financière aux travaux. M. Bapst répond qu'il est effectivement prévu d'intégrer M. Hohl à la discussion concernant le réaménagement de cette zone.

#### **La Compostière**

M. Cloux souhaite savoir si la Municipalité a remarqué une différence de fréquentation de la compostière depuis la construction du portail. Mme Rime informe les membres du conseil qu'aucune différence marquante n'a été observée. Mme Donzé prend la parole afin de savoir comment les personnes devant tondre leur gazon le samedi matin feront pour finir avant 11h30 et ainsi pouvoir déposer l'herbe coupée à la compostière. Mme Rime prend note de la remarque et ajoute qu'actuellement aucune autre meilleure solution n'a encore été trouvée. M. Eric Hostettler propose d'ouvrir le portail jusqu'à 12h ou même 15h le samedi, ce qui freinerait les abus, mais donnerait un peu de marge aux habitants de la commune.

### **Séquoia**

Mme Schafroth remarque qu'une autorisation pour abattre un très ancien séquoia à La Coudre a récemment été délivrée. Elle se demande comment une telle décision a pu être prise. La Municipalité précise qu'une demande du propriétaire a été déposée dans les règles et que M. Monnier a donné son préavis concernant la santé de l'arbre. La Municipalité doit vérifier si l'autorisation a été délivrée. Mme Schafroth souhaite pouvoir consulter l'ancien règlement ainsi que le recensement des arbres « protégés ». M. Monnier souligne le flou qui régnait entre l'ancien règlement et la mise en application du nouveau. M. Giroud rappelle que si un nouveau règlement a été voté, c'est justement par ce que l'ancien n'était plus du tout à jour. M. Nicolas donne réponse au prochain conseil.

### **Parking sur la route du Mollendruz**

M. Stocker souhaite savoir si un nouvel aménagement du parking sur la route du Mollendruz est prévu en même temps que les travaux pour la sécurisation du passage piéton du même lieu. La Municipalité répond que ce n'est actuellement pas le cas. Beaucoup de voitures parkées sur cette place n'ont pas de plaque, il est donc difficile d'identifier leur propriétaire et ainsi d'entamer les démarches pour une quelconque réfection de ce lieu.

### **Vestiaire de foot**

M. Cloux remercie la Municipalité pour les réparations minimales effectuées dans les vestiaires du foot.

### **Noël 2014**

MM. Cloux et Chollet mettent sur pied un comité d'organisation pour célébrer le Noël du village à l'Eglise de L'Isle le 18 décembre 2014.

### **Union La Coudre et L'Isle**

M. Cloux se demande s'il ne serait pas plus simple d'envisager une union entre La Coudre et L'Isle.

### **Groupement scolaire**

Mme Donzé s'inquiète des suites de l'affaire de l'ASISEVV. M. Nicolas informe les conseillères et conseillers qu'un comité de pilotage a été mis en place. Actuellement, trois solutions sont discutées. Le projet retenu sera soumis aux communes et c'est Mme Lyon qui prendra la décision finale en novembre de cette année. M. Rosat s'enquière du projet de construction du collège à La Sarraz. M. Nicolas répond que pour l'instant, il est bloqué.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente, Isabelle Despland, remercie l'Assemblée. La séance est levée à 23h20.

Bureau du Conseil Communal

La Présidente

La Secrétaire



Isabelle Despland



Diana-Alice Ramsauer